

Conseil de Communauté

Délibération n°1302023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représenté par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Réalisation d'un complexe aquatique intercommunal – Présentation d'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle le projet de création d'un nouveau complexe aquatique intercommunal, en lieu et place de l'actuelle piscine Aqualuna à Lunel.

En application de l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est présentée ainsi :

I. Le cadre réglementaire et son application

Art. L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. »

Art. D.1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

[]

4° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;

[] »

Le montant prévisionnel de l'opération de réalisation d'un nouveau complexe aquatique intercommunal étant de 26,4 M € TTC, représentant 82% du montant des recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 de la communauté de communes (32,1 M €), il apparaît nécessaire d'élaborer et de présenter l'étude d'impact prévue à l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Les hypothèses d'investissement et de financement

Au stade du préprogramme, les hypothèses de travail font état d'une surface totale bâtie de près de 4 000 m² et d'aménagements extérieurs (hors stationnement) de près de 1 800 m², l'ensemble comprenant 1 200 m² de surface de bassin.

Les premiers chiffrages estimatifs d'investissement permettent de poser une hypothèse à 22 M € HT, soit 26,4 M € TTC pour l'ensemble de l'opération (travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études diverses); laquelle prend en compte les investissements complémentaires nécessaires à l'optimisation énergétique du futur équipement.

Le plan de financement prévisionnel de la réalisation de cette opération est le suivant, sur la base d'hypothèses de subventions particulièrement difficiles à quantifier au regard de plusieurs dispositifs toujours en cours d'élaboration de la part des partenaires financiers :

<i>Hypothèse 1</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Subventions (Europe, Etat, Région, Département, Fédération, ...)</i>	5 000 000	19%
<i>FCTVA</i>	4 400 000	17%
<i>Emprunt</i>	7 000 000	26%
<i>Autofinancement (2,5 M€ x 4 ans)</i>	<u>10 000 000</u>	38%
<i>Total</i>	26 400 000	100%

<i>Hypothèse 2</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Subventions (Europe, Etat, Région, Département, Fédération, ...)</i>	8 000 000	30%
<i>FCTVA</i>	4 400 000	17%
<i>Emprunt</i>	4 000 000	15%
<i>Autofinancement (2,5 M€ x 4 ans)</i>	<u>10 000 000</u>	38%
<i>Total</i>	26 400 000	100%

L'enveloppe prévisionnelle d'emprunt nécessaire au financement de l'équipement ressort de 4 à 7 M € selon le montant de subventions perçues ; ce qui porterait l'encours actuel à 10,7 M € maximum (base au 31/12/2022), soit 3 années d'autofinancement brut, loin des 12 années représentant le seuil limite pour les collectivités territoriales leurs établissements publics.

III. Les dépenses pluriannuelles induites par l'investissement et ses modalités de financement

Les dépenses induites par l'investissement sont de deux ordres :

- Celles liées au fonctionnement de l'équipement : charges de personnel, énergie, maintenance, frais généraux, etc.
- Celles liées au financement de l'équipement par l'emprunt : annuités de la dette

Les dépenses de fonctionnement de l'équipement

Postes de charges	Montant TTC / an	Observations
Fluides (eau, gaz, électricité)	650 000	Hypothèse qui tient compte des économies d'énergie liées aux investissements d'optimisation énergétique : solaire thermique + photovoltaïque (- 150 K€TTC / an)
Entretien, maintenance	160 000	
Charges de personnel	640 000	18 à 20 etp
Charges de structure, frais généraux	80 000	Fournitures administratives, communication, frais généraux, ...
Divers	60 000	
Total	1 590 000	

Les annuités d'emprunt

Sur la base d'un emprunt de 4 à 7 M€, à 4%, remboursable sur 20 ans, on peut estimer les annuités d'emprunt entre 300 000 € et 515 000 € / an.

Pour information : les recettes attendues

Bien que non prévu par l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît utile de présenter les recettes prévisibles de l'équipement. Celles-ci, fortement dépendantes de la fréquentation et de la politique tarifaire qui sera choisie, sont ainsi difficiles à estimer à ce stade. La fourchette d'estimation se situe entre 300 K€ et 900 K€ par an compte tenu, à la fois des éléments historiques connus au regard de l'exploitation de la piscine Aqualuna de Lunel, et des statistiques en la matière présentes sur le territoire « France entière ». Aussi, il peut apparaître raisonnable d'estimer les recettes futures de l'équipement à **600 000 € / an** environ, soit le niveau médian de la fourchette présentée précédemment.

IV. Les conclusions de l'étude

La santé financière de la communauté de communes s'appuie aujourd'hui sur des ratios favorables :

- un autofinancement de 3 M € au CA 2022,
- un encours de dette suffisamment faible pour envisager de fortes marges de manœuvre en la matière (capacité de désendettement d'1 an au 31/12/2022).

L'estimation des dépenses nouvelles liées à ce nouvel équipement, minorée des recettes prévisionnelles se présente ainsi :

Hypothèse 1	Montant	Observations
Charges liées à l'exploitation de l'équipement	1 590 000	
Annuités d'emprunt liées à l'équipement	515 000	
- Recettes tarification	- 600 000	Selon la politique tarifaire à définir
Total	1 505 000	

Hypothèse 2	Montant	Observations
Charges liées à l'exploitation de l'équipement	1 590 000	
Annuités d'emprunt liées à l'équipement	300 000	
- Recettes tarification	- 600 000	Selon la politique tarifaire à définir
Total	1 290 000	

Enfin, il doit être rappelé que, dans le cadre du transfert de compétence entre la ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui accompagne la prise en charge par cette dernière de la construction du nouvel équipement, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se prononcer sur le montant du transfert de charges qui viendra minorer l'attribution de compensation de la commune. Au stade actuel, et sur la base d'informations brutes et non retraitées par la CLECT, ce transfert de charges est estimé à 800 000 €.

Ainsi, en tenant compte :

- des charges nouvelles liées à l'exploitation du nouveau complexe aquatique,
- des annuités d'emprunt relatives à son financement,
- des recettes issues de la tarification aux usagers, associations et collectivités,
- de la minoration d'attribution de compensation liée au transfert de charge,

le poids estimé du nouvel équipement sur la section de fonctionnement de la Communauté de Communes peut être estimé à ce jour entre 490 000 € et 705 000 € annuels, à mettre en perspective avec le niveau d'autofinancement actuel qui se situe à 3 M € environ.

Le conseil,

PREND ACTE de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le **03/10/23**
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex